

MAIRIE DE BAREGES
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 9 mars, à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARRIBET Pascal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : ARRIBET Pascal - LACABANNE Laura - MIDAN Monique - MORESCO Sylvie - OURSEL Carole – RICHARD Marc

Absent : CRAMPE Laurent **qui a donné procuration** à ARRIBET Pascal
CASTANG Éric - FANLO Éric - MARCOU Joffrey

Secrétaire : MORESCO Sylvie

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération n° 2026/16

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu les articles R.421-26 et R421-27 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme dispensant d'un permis de démolir :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barèges précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune de Barèges, en dehors des exceptions mentionnées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Barèges, en application de l'article R.421-26 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes utiles.

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de Barèges pendant un mois ;
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an que dessus

Pascal ARRIBET

Le Maire

